

# Placements alternatifs : capital-investissement, dette privée et obligations liées à l'assurance

---

**Qu'entend-on par capital-investissement, dette privée et obligations liées à l'assurance ?**

Le capital-investissement (ou *private equity*), la dette privée et les obligations liées à l'assurance (*insurance-linked bonds*, ILB) font partie des placements alternatifs.

Le terme « placements alternatifs » englobe différents investissements possibles qui se distinguent des placements traditionnels tels que les actions et les obligations. Selon le droit suisse, les placements alternatifs incluent non seulement le capital-investissement, la dette privée et les obligations liées à l'assurance, mais aussi les fonds spéculatifs (*hedge funds*) et les matières premières, entre autres choses. Les biens immobiliers sont aussi parfois inclus. Il n'existe toutefois pas de définition uniforme et exhaustive sur le marché.

Dans le domaine des placements alternatifs, la Banque Alternative Suisse (BAS) propose notamment à sa clientèle des investissements dans le capital-investissement, la dette privée et les obligations liées à l'assurance (ILB), en plus de l'immobilier et de l'or.

**Quelles sont les différentes formes de capital-investissement, de dette privée et d'obligations liées à l'assurance ?**

Le **capital-investissement** désigne des participations dans des entreprises dont les actions ne sont pas négociées en Bourse. La plupart du temps, il s'agit de jeunes ou de petites entreprises qui sont encore en phase de création ou de croissance. Une cotation en Bourse serait souvent trop compliquée ou trop coûteuse pour elles, mais ces entreprises peuvent néanmoins être attrayantes pour les investisseuses et investisseurs.

La **dette privée** comprend les crédits que les entreprises ou les projets reçoivent directement d'investisseuses et d'investisseurs privé-e-s, sans passer par les banques ou les marchés publics.

## Il existe différentes formes de dettes privées

- **Prêts directs** : des crédits classiques accordés aux entreprises directement par un fonds, ou une investisseuse ou un investisseur
- **Financements mezzanine** : des formes mixtes de crédit et de participation, généralement avec des intérêts élevés, mais aussi un risque élevé
- **Prêts d'amorçage-investissement** : des prêts à de jeunes start-up, souvent en complément d'une participation (capital-investissement)
- **Créances en difficulté** : des investissements dans des crédits existants d'entreprises en difficulté financière
- **Situations spéciales** : des placements dans des situations complexes ou exceptionnelles, p. ex. restructurations d'entreprises

Pour les entreprises, la dette privée offre souvent plus de flexibilité que les crédits bancaires classiques. Pour les investisseuses et investisseurs, il peut s'agir d'un complément intéressant au portefeuille - avec l'opportunité d'obtenir des rendements élevés, mais aussi avec des échéances plus longues et une négociabilité moindre.

Les **obligations liées à l'assurance** (*insurance-linked bonds, ILB*) sont des obligations liées à certains risques d'assurance. Les « obligations catastrophes » (cat bonds), qui servent à couvrir des événements naturels tels que les tremblements de terre ou les tempêtes, en sont un exemple bien connu. Les investisseuses et les investisseurs perçoivent une sorte d'intérêt qui correspond en réalité à une prime d'assurance. Si l'événement assuré se produit, le capital investi est utilisé pour couvrir les dommages assurés, ce qui peut entraîner une perte (partielle) pour les investisseuses et les investisseurs.

---

**Comment les investisseuses et les investisseurs peuvent-ils investir dans le capital-investissement, la dette privée et les obligations liées à l'assurance ?**

Les investisseuses et les investisseurs peuvent investir directement dans le capital-investissement, la dette privée et les obligations liées à l'assurance (p. ex. obligations catastrophes) sous la forme de placements individuels. Toutefois, ces placements directs exigent souvent des montants minimaux élevés et sont difficiles à négocier.

C'est pourquoi il est plus courant d'y accéder par le biais de fonds de placement. Ces fonds de placement regroupent les capitaux d'un grand nombre d'investisseuses et d'investisseurs et sont gérés de manière professionnelle par des gestionnaires de fortune spécialisés. Les fonds permettent une diversification plus large, des montants de départ moins élevés et un accès facilité à ces catégories de placement complexes.

---

---

**Qu'est-ce qui détermine la valeur ou le prix du capital-investissement, de la dette privée et des obligations liées à l'assurance ?**

Les placements de **capital-investissement** sont des participations dans des entreprises. Leur valeur dépend avant tout du développement commercial et des bénéfices de l'entreprise concernée. Plus l'entreprise est bien gérée, plus la valeur de la participation augmente, et inversement.

Les placements de **dette privée** sont des investissements de capitaux étrangers. Leur valeur dépend principalement de la solvabilité (de la qualité de crédit) des preneurs de crédit ainsi que des conditions convenues - c'est-à-dire du taux d'intérêt, de la durée et des garanties. Étant donné que ces crédits ne sont pas négociés en Bourse, ils ne sont pas évalués quotidiennement sur la base de l'offre et de la demande, mais sur la base d'évaluations fondées sur des modèles.

Les **obligations liées à l'assurance (ILB)** sont des obligations dont la valeur ne dépend pas en premier lieu de la capacité de paiement de l'émetteur, mais de la survenance de l'événement externe assuré, p. ex. une catastrophe naturelle. L'évaluation de ces obligations tient donc compte avant tout du risque assuré lié à l'émission concernée.

---

**Quels risques comportent les investissements dans le capital-investissement, la dette privée et les obligations liées à l'assurance ?**

Les placements de capital-investissement sont en principe soumis aux mêmes risques que les placements en actions. Comme il s'agit de participations dans des entreprises non cotées en Bourse, certains risques sont plus prononcés, comme le risque spécifique aux titres (c'est-à-dire le risque inhérent à chaque participation), le risque d'émetteur (défaut de paiement) et le risque de liquidité. Le risque de liquidité signifie que les actions sont difficiles à céder ou qu'elles ne peuvent être vendues qu'avec une décote importante. Le risque de marché général joue ici un rôle secondaire.

Les obligations liées à l'assurance (ILB) sont des placements en obligations. Elles comportent elles aussi des risques classiques tels que le risque de liquidité ou le risque d'émetteur. Mais leur risque principal est le risque événementiel : leur valeur dépend fortement de la survenance ou non de l'événement assuré (p. ex. une catastrophe naturelle).

#### **Autres risques possibles**

- **Risque de change** : Certains de ces placements sont effectués dans des monnaies étrangères. Une variation défavorable du taux de change peut entraîner des pertes, indépendamment de l'évolution réelle de la valeur du placement.
  - **Gros risque** : Les personnes qui misent fortement sur un seul placement, un seul émetteur ou une branche d'activité spécifique s'exposent à un risque accru. Les perturbations survenant dans ce secteur peuvent entraîner des pertes disproportionnées. Une large diversification, c'est-à-dire la répartition de l'argent investi entre différentes (formes) de placement, peut contribuer à réduire ce risque.
  - **Risque de corrélation** : Des placements différents - p. ex. dans des actions cotées en Bourse et du capital-investissement ou des ILB - peuvent perdre de la valeur simultanément pendant les périodes économiques difficiles s'ils sont économiquement liés les uns aux autres, même si à première vue, cela ressemble à de la diversification (p. ex. placements dans différentes branches). Une partie de la répartition des risques souhaitée est ainsi perdue.
-

---

**Qui investit dans le capital-investissement, la dette privée et les obligations liées à l'assurance ?**

Le capital-investissement, la dette privée et les obligations liées à l'assurance (ILB) conviennent aux investisseuses et aux investisseurs qui souhaitent élargir leur portefeuille de manière ciblée au-delà des placements classiques tels que les actions et les obligations, c'est-à-dire qui recherchent une diversification supplémentaire.

La condition préalable, c'est que ces personnes comprennent les spécificités et les risques de ces formes de placement alternatives et soient prêtes à s'engager sur le long terme. En effet, nombre de ces placements sont illiquides, complexes et réagissent différemment aux évolutions du marché que les produits financiers traditionnels.

---

**Quels sont les avantages et les inconvénients du capital-investissement, de la dette privée et des obligations liées à l'assurance ?**

**Avantages possibles**

- **Accès à des sources de rendement supplémentaires** : ces formes de placement ouvrent des possibilités qui ne sont pas accessibles aux placements traditionnels tels que les actions ou les obligations.
- **Extension du portefeuille** : les investisseuses et les investisseurs fortuné-e-s bénéficient d'opportunités de diversification supplémentaires, et donc d'une répartition plus large du risque.
- **Potentiel de rendement nettement plus élevé** : en particulier pour le capital-investissement et la dette privée, le rendement escompté peut être nettement supérieur à celui des actions cotées en Bourse.
- **Faible dépendance vis-à-vis du marché des actions** : nombre de ces placements évoluent indépendamment du marché des actions. Dans certaines phases du marché, cela peut avoir un effet stabilisateur sur l'ensemble du portefeuille.
- **Accès aux marchés de niche** : ces formes de placement offrent la possibilité d'investir dans des marchés ou des entreprises qui sont difficilement accessibles par les voies traditionnelles.

### Inconvénients possibles

- **Profil de risque complexe** : pour prendre des décisions en connaissance de cause, les investisseurs et les investisseurs doivent comprendre les risques spécifiques de ces formes de placement, faute de quoi ils ou elles risquent des pertes inattendues.
- **Faible transparence** : dans le cas des placements de capital-investissement, le public a souvent accès à peu d'informations sur les entreprises participantes ou la structure du fonds.
- **Pas d'évaluation quotidienne** : bon nombre de ces placements ne sont évalués que périodiquement - il n'est donc pas possible d'en estimer la valeur au jour le jour.
- **Négociabilité limitée** : les parts sont souvent illiquides, c'est-à-dire difficiles, voire impossibles à vendre. Le capital est généralement immobilisé sur le long terme.
- **Risque accru à cause du financement externe** : le recours à des capitaux étrangers supplémentaires dans le cadre du placement peut augmenter le risque de perte, d'autant plus que les bailleurs de fonds étrangers sont servis en priorité.
- **Frais comparativement élevés** : par rapport aux placements classiques, les frais de gestion et de transaction peuvent être nettement plus élevés.

---

**Quels types de placements la BAS propose-t-elle en matière de capital-investissement, de dette privée et d'obligations liées à l'assurance ?**

La BAS ne propose à sa clientèle que des fonds de placement qui répondent à ses critères financiers, écologiques et socio-éthiques.

Dans le domaine des placements alternatifs, notre offre comprend des fonds investissant dans le capital-investissement, la dette privée et les obligations liées à l'assurance (ILB), ainsi que dans d'autres catégories de placement comme l'immobilier, l'or et la microfinance.

---